

adopté

## S É N A T

le 29 juin 1976.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc sur la protection, l'encouragement et la garantie réciproques des investissements, ensemble deux Echanges de lettres, signé à Rabat le 15 juillet 1975.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 2234, 2380 et In-8° 512.

Sénat : 380 et 387 (1975-1976).

## Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc sur la protection, l'encouragement et la garantie réciproques des investissements, ensemble deux Echanges de lettres, signé à Rabat le 15 juillet 1975, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 juin 1976.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*

---

(1) Voir les documents annexés au n° 380 (1975-1976) Sénat.